

Commune de SOUGÉ

DÉLIBÉRATIONS

L'an 2022, le 17 novembre à 19h00, le Conseil municipal de la commune de SOUGÉ s'est réuni à la salle de Conseil à l'étage de la Mairie, lieu choisi pour permettre une distanciation sociale, sous la présidence de Monsieur Bernard BONHOMME, le Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux Conseillers municipaux le 10 novembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le même jour.

Présents : Monsieur Bernard BONHOMME, Maire, Mesdames Valérie BLANQUET, Dominique FONTAINE, et Monsieur Michel DUPISSOT Adjoints. Mesdames Justine FORGEARD, Julie JAËGER, Christine RUFFLIN et Josette GRANDIOUX, Messieurs, Didier FRAIN, Christian PLEUVRY, et Benoit MIRAULT

1. Secrétariat de l'assemblée :**1.a/ Désignation des secrétaires de séances**

Le Conseil municipal désigne Madame Dominique FONTAINE en qualité de secrétaire de séance et Romane GRANJON, responsable administrative et financière, en qualité de secrétaire auxiliaire.

1.b/ Approbation du procès-verbal en date du 19 septembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022 est approuvé.

2. Gestion financière :**2.a/ Délibération 2022.032 – Subventions communales aux associations et aux centres de formations**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BLANQUET, pour présenter les propositions de la Commission finance.

Cette dernière précise que comme l'an dernier aucune demande des associations sougéennes n'a été reçues. Elle propose qu'un courrier explicatif soit transmis aux présidents pour leur rappeler la procédure et les documents à fournir.

Associations locales ou nationales :

Associations	Proposition de subvention 2022
Perche Nature	100 €
Secours catholique Loir-et-Cher	50 €
Les Restos du Cœur	40 €
Association solidarité handicaps hors frontières	30 €
Souvenir Français de SAVIGNY	20 €
Le 1 000 pattes	150 €
Total	390 €

Clubs sportifs de St Martin des Bois, Montoire, Bessé et St Calais (Enfants/Ados) pour les enfants de Sougé inscrits pour l'année scolaire 2021-2022* :

Sport	Club	Nombre d'enfants	Proposition de subventions 2022*
Football	St Martin (20 €/enfant)	1	20 €
Sous total St Martin		1	20 €

Equitation	Montoire (40 €/enfant)	2	80 €
Football	Montoire (40 €/enfant)	1	40 €
Judo	Montoire (40 €/enfant)	1	40 €
Rugby	Montoire (40 €/enfant)	4	160 €
Tir à l'arc	Montoire (40 €/enfant)	1	40 €
Tennis	Montoire (40 €/enfant)	4	160 €
Sous total Montoire		13	520 €

Twirling	Bessé (40€/enfant)	2	80 €
Sous total Bessé		2	80 €

Basket	St Calais (40 €/enfant)	1	40 €
Tennis	St Calais (40€/enfants)	1	40 €
Sous total St Calais		2	80 €
Total		18	700 €

*sous réserve de la confirmation par les parents de l'inscription de leurs enfants.

Centre d'apprentissage – 60 €/Apprenti :

CFA	Nombre d'apprentis	Proposition de subventions 2022
CFA de la coiffure de la Sarthe (72)	1	60 €
Total	1	60 €

Soit un total proposé de subventions pour 2022 qui s'élève à la somme de 1 150 €.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité des membres,

- Décide que pour le mille pattes la subvention sera de 200 € au lieu de 150 €
- Décide de voter les subventions proposées ci-dessus, dont le montant total s'élève à la somme de 1 200 € pour l'année 2022 (avec la prise en compte de la rectification du versement pour l'association du 1 000 pattes) ;
- Demande à ce qu'un courrier soit envoyé à l'ensemble des bénéficiaires et familles afin de les en informer.

2.b/ Délibération 2022.033 - Demande de subvention DETR 2023

Monsieur le Maire explique que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est une subvention versée par l'État. Il précise que tous les projets d'investissements des collectivités ne peuvent pas y prétendre, une liste avec des critères bien précis est fixée par une commission départementale.

Il ajoute que le projet de création d'un chemin couvert pour le fournil de la Boulangerie est parfaitement conforme avec ce cahier des charges, et rentre notamment dans les critères du volet « Développement économique et touristique ». Il rappelle qu'une demande avait bien été déposée pour ce projet en 2022 mais que le projet n'avait pas été retenu par les services de l'Etat pour l'octroi d'une subvention, et que ce projet n'a en conséquence pas été réalisé sur 2022. Il propose donc de réitérer cette demande cette année.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour le projet de création d'un passage couvert pour le fournil de la Boulangerie.

2.c/ Délibération 2022.034 – Demande de subvention DSR 2023

Monsieur le Maire rappelle que cette Dotation de Solidarité Rurale permet l'octroi d'une subvention par le Département pour un projet d'investissement dont les dépenses doivent être mandatées dans l'année.

Après plusieurs échanges d'idées il ressort que de plus en plus de demandes de location sont faites au secrétariat de la Mairie. Par ailleurs, la question des effectifs du SIVOS reste toujours importante, aussi la création de nouveaux logements locatifs semble nécessaire. Monsieur le Maire propose donc la réhabilitation de la grange rue de l'Air Gué en maison d'habitation soit proposée pour bénéficier de cette subvention.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention au titre de la DSR 2023 auprès du Conseil départemental pour le projet de réhabilitation de la grange en maison d'habitation.

2.d/ Délibération 2022.035 – Modalité de répartition des revenus de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire explique que la CATV à délibéré pour une répartition en fonction des équipements communautaires présents sur les communes. Concernant Sougé, le reversement serait de 30 % des revenus de la taxe d'aménagement.

Le Maire propose de valider cette répartition tant que ce reversement dispose d'un caractère obligatoire, et conformément à ce qui a été décidé en Conseil d'agglomération.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, valide le reversement de 30 % des revenus de la Taxe d'aménagement au profit de la CATV tant que cette répartition revêt un caractère obligatoire.

2.e/ Délibération 2022.036 – Acceptation du legs de Monsieur Jean-Claude COUTY

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Jean-Claude COUTY a désigné la Commune comme légataire universelle aux termes d'un testament olographe en date du 13 novembre 2019, et qu'il convient donc de délibérer sur l'acceptation du legs.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, autorise Monsieur le Maire à accepter le legs de Monsieur Jean-Claude COUTY et à signer tout document relatif à cette affaire.

2.f/ Délibération 2022.037 – Tarif vente ancien escalier

Monsieur le Maire explique qu'un escalier démonté se trouve dans l'atelier communal mais que la Commune n'en a pas l'utilité, cet escalier doit être mise en vente.

Il rappelle que rien n'interdit à une Commune de vendre à un particulier ou à un professionnel un bien privé de la Commune, tant par annonce locale qu'en ligne, tant que la collectivité ne cède pas le bien à vil prix.

En conséquence, il propose au Conseil de valider ce choix de vente de l'escalier et de délibérer en même temps sur la valeur du bien et le prix de vente.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, valide la proposition vente de l'escalier, dit que sa valeur se situe entre 400 € et 500 € et fixe un prix de vente de 450 €. Le Conseil donne tout pouvoir de négociation à Monsieur le Maire dans la tranche fixée par le Conseil et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire.

2.g/ Délibération 2022.038 – Tarif redevance ordures ménagères 2022

Monsieur le Maire prend la parole et explique que la participation à la contribution pour le ramassage des ordures ménagères due par la Commune de Sougé à la Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois (CATV) reste stable en 2022 et s'élève à 45 818.00 €.

Il rappelle que la redevance ordures ménagères est due dès lors que la maison est meublée et donc habitable. Une résidence est considérée comme résidence secondaire ou occasionnelle dès lors qu'elle ne sert pas de résidence principale à son occupant, sauf en cas de départ en EHPAD où le tarif reste à 1 part si la maison n'est plus habitée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Maire et valide les tarifs de la redevance ordures ménagères 2022 comme suit :

- Foyer d'une personne : 1 part = 80 € par an (y compris en cas de départ en EHPAD de la personne)
- Foyer de deux personnes : 2 parts = 160 € par an
- Foyer de trois personnes et plus : 3 parts = 240 € par an
- Résidence secondaire : 2 parts = 160 € par an
- Résidence occasionnelle : 2 parts = 160 € par an
- Gîte : 2 parts = 160 €

2.h/ Délibération 2022.039 – Prise en charge d'une part du tarif des cantines scolaires

Le Maire rappelle qu'il a été décidé en Commission générale le 25 octobre dernier que la Commune prendrait en charge une partie des factures de cantine des enfants résidants à Sougé.

Il rappelle que le marché auprès du prestataire de cantine actuel se termine en fin d'année et que les prix actuels ont vocation à augmenter. Il réitère que cette augmentation est en partie due par le choix des élus de se conformer à la loi Egalim et de proposer une alimentation de meilleure qualité aux enfants scolarisés dans le SIVOS, en plus du contexte économique.

Enfin, il propose une nouvelle fois d'en débattre et de fixer les termes de cette prise en charge par délibération.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Que le présent engagement vaut pour une durée de 3 ans rétroactivement à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 ;
- Que la Commune de Sougé prendra en charge 33% du montant des factures pour l'année scolaire 2022-2023 et que le taux de prise en charge sera revoté chaque année scolaire ;

- Que sont concernés par cette prise en charge les factures de cantines émises par le SIVOS de Ternay, Les Hayes, Montrouveau, Sougé, Trô relatives à des enfants domiciliés sur la Commune de Sougé ou pour lesquels les parents ont le siège social de leur activité professionnel sur le territoire de Sougé ;
- Que pour bénéficier de cette prise en charge, les familles concernées devront fournir au secrétariat de la Mairie de Sougé la facture à leur nom, un relevé d'identité bancaire, et une attestation justifiant du domicile des enfants ou une attestation justifiant que leur activité commerciale à bien son siège social sur la Commune ;
- Que dans un cas où des documents complémentaires seraient nécessaires pour permettre cette prise en charge, le Maire est autorisé à en faire la demande aux familles sans passer par le Conseil municipal.

3. Gestion administrative :

3.a/ Délibération 2022.040 – Procédure d'abandon (suite) : déclaration d'état d'abandon manifeste

Vu les articles L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu les procès-verbaux provisoires de l'état d'abandon manifeste suivant :

- Procès-verbal N° PV 41250_22_02 du 02 mai 2022 concernant la propriété cadastrée AB N°135
- Procès-verbal N° PV 41250_22_03 du 02 mai 2022 concernant la propriété cadastrée AB N°178
- Procès-verbal N° PV 41250_22_04 du 02 mai 2022 concernant la propriété cadastrée A N°1907, 1492, 1912 et 1910

Vu la notification effectuée le 16 mai 2022 à chacun des propriétaires des parcelles concernées par les procès-verbaux visés ;

Vu les procès-verbaux définitifs d'état d'abandon manifeste suivant :

- Procès-verbal N° PV 41250_22_06 du 17 novembre 2022 concernant la propriété cadastrée AB N°135
- Procès-verbal N° PV 41250_22_07 du 17 novembre 2022 concernant la propriété cadastrée AB N°178
- Procès-verbal N° PV 41250_22_08 du 17 novembre 2022 concernant la propriété cadastrée A N°1907, 1492, 1912 et 1910

Considérant que les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif le 02 mai 2022 relatifs aux propriétés visées n'ont fait l'objet d'aucune suite de la part de leurs propriétaires respectifs. En effet, les propriétaires concernés n'ont exécuté aucun des travaux prescrits dans les trois mois suivant la notification et la publication des procès-verbaux provisoires, donnant ainsi lieu à des procès-verbaux définitifs.

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants,

Le Maire rappelle qu'à l'issue de la délibération 2022.001 en date du 06 avril 2022 le Conseil l'a habilité à lancer la procédure d'abandon pour les propriétés suivantes :

- AB N° 135
- AB N° 178
- A N° 1907, 1492, 1912, et 1910
- D N° 595

Il ajoute que pour cette dernière propriété, les propriétaires ont rapidement contacté le secrétariat de la Mairie pour signaler vouloir de faire cesser cette situation d'abandon et ont très vite remis en état leur propriété.

Il explique que pour les trois autres propriétés, rien n'a été fait par les propriétaires, aussi, il a donc constaté l'abandon manifeste dans des procès-verbaux définitifs.

Il explique enfin que dans le cadre de cette procédure, le Conseil municipal doit de nouveau délibérer afin de déclarer les propriétés en état d'abandon manifeste, de définir les projets d'aménagement que la Commune envisagerait sur ces parcelles, d'engager en conséquence la procédure d'expropriation et enfin de l'autoriser à signer les documents nécessaires à cette procédure.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir longuement délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Qu'il y a lieu de déclarer les immeubles suivant en état d'abandon manifeste :**
 - Propriété cadastrée AB N°135
 - Propriété cadastrée AB N°178
 - Propriété cadastrée A N°1907, 1492, 1912 et 1910
- **Que ces propriétés abandonnées pourront être utilisées comme tel :**
 - Propriété cadastrée AB N°135 : aménagement d'un parking pour le commerce de la boucherie ou agrandissement de la cour de l'habitation cadastrée AB N°134 en cours de réhabilitation et propriété de la Commune.
 - Propriété cadastrée AB N°178 : réhabilitation du bâtiment pour la création d'un logement.
 - Propriété cadastrée A N°1907, 1492, 1912 et 1910 : création d'une aire de pique-nique avec banc et espace vert.

- D'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique desdits immeubles dans les conditions prévues à l'article L 2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires notamment la notification des offres de la Commune sur la base de l'estimation réalisée par la direction des services fiscaux.

3.b/ Délibération 2022.041 – Approbation des statuts des Territoires vendômois

Le Maire donne lecture des nouveaux statuts et rappelle l'importance que soit voté ces ajustements. Il demande si certains ont des questions.

Le Conseil municipal, après en avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les statuts de Territoires vendômois (jointés en annexe), demande au Préfet que cette modification statutaire prenne effet au 1^{er} janvier 2023, et autorise le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

3.c/ Délibération 2022.042 – Validation des décisions du Maire

Le Maire donne lecture des décisions prises et demande aux membres du Conseil si des précisions sont nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance des décisions du Maire pour l'année 2022, à l'unanimité, valide les décisions sans contestation.

3.d/ Délibération 2022.043 – Projet d'aménagement urbain

Le Maire explique au Conseil que doit être délibéré de manière précise les contours du projet travaillé lors de la Commission générale de façon à pouvoir justifier de sa réalité.

Le projet est donc avant tout de mettre en œuvre une vraie politique de l'habitat, et des activités économiques particulièrement du centre-bourg. Pour ce faire il ressort que les locations que propose la Commune tant pour l'habitat que pour les commerces nécessiteraient d'être davantage aménagées. En effet, la Mairie reçoit des demandes pour le stationnement des véhicules des locataires des logements de l'impasse du Ruisseau notamment, ainsi que pour les clients du cabinet des infirmières et les salariés de l'association Ben'Adom.

Ces demandes ont été faites à plusieurs reprises de façon verbale au secrétariat de la Mairie et à certains élus. Par ailleurs, certains usagers ont également signalé que le passage dans l'impasse du Ruisseau pouvait être difficile lorsque les voitures des locataires y étaient stationnées.

Ce projet serait donc la création d'une zone de stationnement pour les locataires de la Commune se trouvant au 4 et 6 impasse du Ruisseau et au 22 et 24 rue de la Mairie, et les patients du cabinet des infirmières et de l'association Ben'Adom s'y trouvant.

Aussi, l'idée est donc de pouvoir procéder à l'achat d'une ou plusieurs parcelles en centre-bourg (rue de la Mairie, ou aux abords de la rue de la Mairie et de l'impasse du Ruisseau pour garder une proximité avec les locations concernées par ce projet), qui permettrait la création de cet espace de stationnement.

C'est pourquoi, l'ensemble de ou des parcelles devra proposer un minimum de 300 m² et devra permettre le stationnement des véhicules et clients concernés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Valide le projet tel que présenté et décrit par Monsieur le Maire,
- Délègue au Maire le cas échéant, l'entier droit de préemption,
- Autorise le Maire à signer tout autre document permettant à ce projet d'être mené à bien.

1) Monsieur Bernard BONHOMME informe que la Fibre est installée et que les administrés pourront prochainement en profiter.

2) Madame Valérie BLANQUET rappelle la date des vœux choisie en commission générale : vendredi 13 janvier. Elle précise qu'une réunion d'organisation sera prochainement programmée.

3) Madame Dominique FONTAINE revient sur le 11 novembre. Cette année, de nombreuses personnes étaient présentes à la cérémonie et tous les anciens étaient heureux de se retrouver pour le traditionnel repas.

4) Madame Valérie BLANQUET ajoute que le sondage travaillé en réunion est prêt à être distribué dans les boîtes aux lettres et espère que chacun des sougéens participera.

5) Monsieur Bernard BONHOMME explique que l'association Sauvegarde du Pays de Ronsard qui se positionne contre le projet d'éolienne aux Essarts propose de mettre plusieurs banderoles. Dans la continuité de la délibération prise, il propose que la Commune mette également un affichage en ce sens, la formulation étant encore à déterminer.

6) Monsieur Michel DUPISSOT annonce que les expositions culturelles continues, et que la prochaine est prévu en décembre. Le rythme retenu est d'environ une par trimestre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30. Affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 56 de la loi du 5 août 1884.